

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT2022 – COMPTE-RENDU

**Présents :** BENOITS Yves, LUCIANO Lola, MAGALLON Nicole, CRUZ Béatrice

**Absents excusés :** GACOUGNOLE Cécile, TOLLA Isabelle

**Secrétaire de séance :** Lola LUCIANO

### Le conseil municipal

#### Décide

- De prévoir plusieurs délibérations pour la demande du fonds de concours, une fois les devis obtenus, pour :
  - Mettre en place une passerelle afin de permettre l'accès handicapé pour la sortie de secours de la salle et l'accès à l'appartement du premier étage de la bergerie (une demande préalable sera déposée dans ce sens)
  - pour les honoraires d'estimation de travaux dans la bergerie
  - pour compléter le financement du columbarium
- de ne pas adhérer à l'ANEM, la commune de Barcillonnette ne pouvant pas être tout à fait considérée comme une commune de montagne.

#### Est informé

- En ce qui concerne l'approvisionnement de la commune en eau :
  - que la Commune de Lardier a commencé à prélever de l'eau pour 12 à 25 m<sup>3</sup>/jour
    - que la source du Rif est régulièrement surveillée, qu'elle est actuellement à environ 288 m<sup>3</sup>/jour (la consommation totale annuelle de Barcillonnette est de 85 m<sup>3</sup>/jour) et qu'elle n'a pas baissé depuis environ un mois.
    - que la fuite du Laus est réparée
    - du diagnostic du réseau d'eau effectué par IT 05 : les installations sont plutôt bonnes ; il faudra cependant changer les échelles dans les réservoirs et certains compteurs d'eau. La chambre des Vannes dans le réservoir des Faysses est à rénover.
- En ce qui concerne les travaux prévus à Peyssier sur le réseau d'eau, la commune attend toujours la réponse de l'Agence de l'eau. Le département a accordé une subvention de 30 % du montant des travaux
- En ce qui concerne les différents travaux :
  - pour le columbarium, la commune est toujours en attente de la réponse de la Région (FRAT), la DETR ayant été acceptée.
  - Les nouveaux jeux pour les enfants et l'abribus seront installés fin août

- Pour la route menant à Peyssier, il faut attendre la pluie pour que les travaux puissent être faits.

- Que La Cour Régionale des comptes, suite à la saisine de la Préfecture sur les budgets 2022 de la commune, a rendu son avis :
  - En ce qui concerne le budget général : rien n'est à modifier sauf les restes à réaliser qui ont été rejetés, alors même que les dossiers de subventions afférents étaient acceptés au 31/12/2021
  - En ce qui concerne le budget de l'eau, les comptes d'immobilisations sont rejetés et remplacés par des comptes 455 (compte pour tiers, le tiers étant l'Agglo), ceci étant prévisible vue la position de la DGFIP sur ce sujet.

Les délibérations et décisions modificatives concernées seront prises lors d'un prochain conseil.